



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1995/SR.5
23 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session d'organisation de 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le vendredi 10 février 1995, à 10 heures.

Président : M. KAMAL (Pakistan)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU (suite)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL (suite)

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

AGENDA POUR LE DEVELOPPEMENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et service d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 11 heures.

ELECTION DU BUREAU (suite)

Le PRESIDENT déclare avoir été informé que M. Nicolescu (Roumanie) a été présenté comme candidat du Groupe des Etats d'Europe orientale au poste de vice-président pour 1995.

M. Nicolescu (Roumanie) est élu par acclamation vice-président du Conseil pour 1995.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL (suite) (E/1995/1 et Add.1, E/1995/8, E/1995/13; E/1995/L.1 et L.2)

Le PRESIDENT annonce que, conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, les membres du bureau et lui-même ont présenté les projets de proposition publiés sous la cote E/1995/L.2.

Projet de décision I sur le débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1995

Le PRESIDENT dit qu'à la suite de consultations officieuses, un consensus s'est dégagé sur le thème du débat de haut niveau ci-après : "Développement de l'Afrique, y compris application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique".

M. DELACROIX (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que, pour établir un lien entre le débat de haut niveau et le dialogue politique avec les représentants d'organisations financières et commerciales multilatérales, l'Union européenne propose d'ajouter au projet de décision le membre de phrase suivant :

"Ce thème sera aussi dûment examiné lors du dialogue politique avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies."

M. MONGBE (Observateur du Bénin) dit que le développement de l'Afrique dépasse le domaine de compétence des institutions de Bretton Woods. Il préférerait que l'amendement soit libellé comme suit : "... lors du dialogue avec les chefs de secrétariat de différentes institutions, en particulier des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies". Nombreuses sont les institutions qui jouent un rôle dans le développement de l'Afrique et seront représentées au débat de haut niveau; les décideurs africains aimeraient engager un dialogue avec elles toutes.

M. DELACROIX (France) précise que l'Union européenne a mentionné les deux catégories d'institutions parce qu'elles sont généralement invitées à participer au dialogue politique. Elle peut néanmoins accepter l'amendement proposé par l'observateur du Bénin.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) fait remarquer que si le Conseil approuvait l'amendement proposé par l'observateur du Bénin, il s'éloignerait de l'idée d'un dialogue politique d'un jour envisagé dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale. Même si les institutions financières et commerciales multilatérales sont invitées à participer à ce dialogue, d'autres organisations peuvent participer au débat de haut niveau.

M. PANKIN (Fédération de Russie) dit qu'il est entendu pour sa délégation que le dialogue politique avec les chefs de secrétariat d'institutions financières et commerciales multilatérales doit être un vaste échange de vues sur toutes les questions qui préoccupent les membres du Conseil. Sa délégation

appuie pleinement l'idée que le thème du développement de l'Afrique soit l'une des questions sur lesquelles porte ce dialogue. Cependant, les dispositions des résolutions 45/264 et 48/162 de l'Assemblée générale donnent à toutes les délégations la possibilité de soulever n'importe quelle question qui les préoccupe.

Selon le PRESIDENT, l'amendement français n'implique pas que le dialogue politique se limite au thème du développement de l'Afrique.

M. PANKIN (Fédération de Russie) dit que sa délégation hésiterait à modifier la formule du dialogue politique énoncée dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale.

M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, selon les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, la "Journée de Bretton Woods" a été conçue pour concentrer l'attention sur les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales multilatérales. Les chefs des programmes et fonds de développement des Nations Unies pourraient participer au débat consacré aux activités opérationnelles, même s'ils sont aussi invités à assister à la "Journée de Bretton Woods", ce qu'ils ont fait par le passé. L'amendement proposé par l'observateur du Bénin va à l'encontre des dispositions de la résolution 48/162 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

M. MONGBE (Observateur du Bénin) déclare qu'il n'a pas l'intention d'exclure l'Organisation mondiale du commerce, ni aucune autre institution, du dialogue politique.

Le développement de l'Afrique ne se limite pas aux questions financières. Les délégations africaines souhaitent saisir l'occasion d'examiner les problèmes de développement avec un certain nombre d'institutions. Depuis 1991, les délégations africaines cherchent à obtenir qu'un thème concernant le développement de l'Afrique fasse l'objet du débat de haut niveau et elles voudraient maintenant que toutes les institutions y assistent. Nombre d'institutions sont concernées par le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique; il n'est pas possible de s'entretenir uniquement avec deux ou trois d'entre elles et d'exclure les autres.

M. DELACROIX (France) souhaite rassurer le représentant du Bénin et lui dire qu'il y aura des possibilités de dialogue avec toutes les institutions du système au cours du débat de haut niveau. Son amendement serait peut-être acceptable si l'on supprimait les mots "du système des Nations Unies", pour suivre ainsi le libellé de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale.

M. MONGBE (Observateur du Bénin) demande des explications au sujet des modalités d'organisation du débat de haut niveau et voudrait savoir qui y sera invité et quel sera le statut juridique des conclusions de ce débat.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) précise que le débat de haut niveau comprend deux parties : un dialogue et l'examen d'un thème par les gouvernements, et une journée spéciale, généralement le premier ou le deuxième jour, consacrée à un dialogue avec des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies, à savoir le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. D'autres organisations ont aussi pu prendre part à ce dialogue.

M. AVALLE (Observateur de l'Argentine) estime qu'il est nécessaire de faire une distinction entre les deux parties du dialogue. L'un des grands résultats de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale a été d'instituer pour la première fois une tribune où les gouvernements peuvent examiner des mesures micro-économiques avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales multilatérales.

Il est très important de maintenir des relations avec les institutions de Bretton Woods. Il est acceptable que l'on choisisse un thème particulier à examiner au cours du dialogue politique. Il serait toutefois peu sage de modifier le mandat énoncé dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale et de perdre l'occasion d'engager ce genre de dialogue.

M. NKOUNKOU (Congo) dit que sa délégation estime elle aussi que le Conseil ne doit pas s'écarter des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il sera peut-être nécessaire de mener d'autres consultations sur les conséquences auxquelles il faut s'attendre si l'on invite d'autres institutions à prendre part au dialogue politique.

Selon M. OJIMBA (Nigéria), les délégations africaines ont travaillé dur pour dégager un accord sur le thème à choisir pour le débat de haut niveau et ne veulent pas laisser passer cette occasion unique d'appeler l'attention sur le développement de l'Afrique.

Le PRESIDENT fait remarquer que le Conseil est désormais engagé dans l'examen de deux questions distinctes. Conformément à l'amendement français, le thème du développement de l'Afrique ne serait pas seulement examiné au cours du débat de haut niveau, mais aussi au cours du dialogue politique et il semble y avoir un consensus général sur ce point. Le Conseil s'occupe maintenant de la question de savoir qui sera invité au dialogue politique, bien que l'on n'ait pas eu le temps d'examiner cet aspect de la question qui devrait être abordé à la prochaine session d'organisation. Entre-temps, le Président entrera en contact avec l'Organisation mondiale du commerce.

Le Président suggère que l'amendement français soit modifié comme suit : "Ce thème sera aussi dûment examiné lors du dialogue politique faisant partie du débat de haut niveau".

Le projet de décision I, ainsi modifié, est adopté.

Projet de décision II sur le débat du Conseil économique et social en 1995 consacré aux questions de coordination

Le PRESIDENT indique qu'à l'issue de consultations, un consensus s'est dégagé sur le choix du thème suivant pour le débat consacré aux questions de coordination : "Coordination du suivi des résultats, par les organismes des Nations Unies, des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes".

M. DELACROIX (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, propose d'ajouter après "coordination du suivi" "et application".

Le projet de décision II, ainsi modifié oralement, est adopté.

Projet de décision III sur l'ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1995 du Conseil économique et social

M. MABILANGAN (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se réfère au point 9 b) de l'ordre du jour provisoire proposé concernant la coopération internationale dans le domaine des systèmes d'information. Il fait remarquer que les dispositions relatives à l'accès aux systèmes d'information des Nations Unies sont d'une importance considérable pour les pays en développement, mais que leur application n'a jusqu'ici pas été très satisfaisante, et il se demande pourquoi.

Le PRESIDENT répond que la question sera renvoyée au service compétent du Secrétariat.

M. PANKIN (Fédération de Russie), se référant aux points 4 a) et 6 e) de l'ordre du jour provisoire proposé et au document E/1995/L.4, se demande s'il y a lieu de maintenir les diverses références à la Conférence internationale sur la population et le développement et à l'application du programme d'action correspondant.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) estime que le débat général semble être le cadre approprié pour examiner ces questions; or, le document E/1995/L.4 semble laisser entendre que ces questions doivent aussi être examinées dans le contexte des activités opérationnelles de développement international. C'est bien entendu au Conseil de décider. M. Stoby voudrait avoir l'avis du Conseil pour savoir si la documentation établie pour cet examen doit être distribuée pour ces deux débats.

M. MONGBE (Observateur du Bénin), se référant à la question soulevée par le représentant des Philippines, constate que l'on n'a pas fait grand-chose pour appliquer les diverses résolutions concernant les systèmes d'information des Nations Unies et demande quelles mesures le Secrétariat a l'intention de prendre pour remédier à cette situation.

M. AGONA (Ouganda), se référant à l'ordre du jour prévu pour le débat général et, plus particulièrement, au point 5 g) (Prévention du crime et justice pénale), voudrait avoir l'assurance que la participation des pays les moins avancés aux activités liées au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sera financée par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 49/157 de l'Assemblée générale et à la résolution 1994/19 du Conseil économique et social.

M. STOBY (Direction de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) déclare que l'on a déjà fait beaucoup pour appliquer les résolutions sur l'accès aux systèmes d'information des Nations Unies. Le Secrétaire général présentera un rapport complet à ce sujet au Conseil, à sa session de fond. Pour ce qui est de la question de la participation des pays les moins avancés au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétariat fera en sorte que les dispositions pertinentes soient appliquées.

En ce qui concerne l'examen du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, M. Stoby estime que, en guise de compromis, le Conseil souhaitera peut-être que cette question soit examinée au cours du débat consacré aux activités opérationnelles et que les décisions sur ce sujet soient prises sans discussion au cours du débat général.

Le PRESIDENT considère que le Conseil souhaite suivre cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

M. KOBAYASHI (Japon) dit que sa délégation appuiera la suppression du point 6 e) de l'ordre du jour provisoire proposé étant donné que, comme il est indiqué dans le document E/1995/L.4, la portée des délibérations prévues pour les réunions de travail, qui doivent se tenir au cours du débat consacré aux activités opérationnelles, a été élargie de manière à inclure la question du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement.

M. BAILLARGEON (Canada) propose que les documents en question soient effectivement distribués pour le débat consacré aux activités opérationnelles de même que pour le débat général, étant donné que le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement doit être examiné à la réunion de haut niveau, le premier jour du débat consacré aux activités opérationnelles.

M. RAMOUL (Observateur de l'Algérie), appuyé par M. MONGBE (Observateur du Bénin), estime que s'il n'y a pas de discussion sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au cours du débat général, il faudra y accorder davantage de temps au cours du débat consacré aux activités opérationnelles; un seul jour ne suffira pas pour un examen véritablement utile de la question.

Le PRESIDENT dit qu'il faut effectivement accorder suffisamment d'importance à ce sujet, tout en évitant les répétitions.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) estime que même si cette question est examinée à un niveau élevé durant le débat consacré aux activités opérationnelles, elle peut encore être examinée plus avant au cours du débat général. Il serait donc bon que la question reste inscrite à l'ordre du jour du débat général, au cours duquel des consultations officielles seront organisées pour permettre l'élaboration d'une résolution à adopter au cours de cette partie de la session.

Pour M. RAMOUL (Observateur de l'Algérie), appuyé par M. MONGBE (Observateur du Bénin) et par M. DELACROIX (France), cette solution semble satisfaisante.

Le projet de décision III est adopté.

Projet de décision IV sur la coopération régionale

Le projet de décision IV est adopté.

M. KOBAYASHI (Japon) dit que sa délégation se joint avec plaisir au consensus sur ce projet de décision, étant entendu qu'elle attache la plus haute importance à la coopération Sud-Sud, tout en ménageant aux commissions régionales davantage de temps pour se préparer au débat.

Projet de décision V sur l'examen de rapports d'organes intergouvernementaux

Le projet de décision V est adopté.

Projet de décision VI sur le programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1996

Le projet de décision VI est adopté.

Projet de décision VII sur la Commission de la population et du développement et la fréquence de ses réunions

Le projet de décision VII est adopté.

Projet de décision VIII sur les dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le projet de décision VIII est adopté.

Projet de décision IX sur les dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le projet de décision IX est adopté.

Projet de décision X sur les dates de la douzième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

Le projet de décision X est adopté.

Projet de décision sur le débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement (E/1995/L.4)

M. GERVAIS (Côte d'Ivoire) dit que le texte du projet de décision E/1995/L.4 a fait l'objet de consultations prolongées et constructives, qui ont abouti à un consensus.

M. RAMOUL (Observateur de l'Algérie) exprime les préoccupations de sa délégation devant l'adoption au cours de la session d'organisation du Conseil de décisions qui tendent à traiter davantage du fond des sujets que de questions d'organisation. Il espère que le Secrétariat prendra dûment note de ces préoccupations.

M. MONGBE (Observateur du Bénin) estime lui aussi que des questions de fond, qui ne relèvent pas de la compétence de la session d'organisation, ont été abordées. Les dispositions de la résolution 48/162 sur la restructuration et la revitalisation du Conseil économique et social doivent être respectées à l'avenir.

M. MABILANGAN (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, partage les préoccupations exprimées par l'Algérie et le Bénin.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) déclare qu'il a dûment pris note des préoccupations exprimées, qui semblent indiquer que le Secrétariat devrait jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des textes dont le Conseil est saisi.

S'agissant du troisième paragraphe du projet de décision concernant la "première journée", M. Stoby demande des indications complémentaires sur le genre de documentation envisagée par le Conseil. Normalement, les résultats d'une conférence comme le Sommet mondial pour le développement social n'ont pas de caractère officiel tant qu'aucune mesure n'a été prise à leur propos par l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des informations à fournir par les institutions spécialisées et les organisations apparentées pour la plupart des points de l'ordre du jour, M. Stoby fait observer que, conformément à la pratique passée, le Conseil demanderait au Secrétaire général de regrouper les contributions des institutions spécialisées en un seul document. Tel qu'il est, le projet de décision donnerait lieu à une prolifération de rapports qui risqueraient d'être difficiles à examiner.

S'agissant de la "deuxième journée", le troisième paragraphe du projet de décision ne demande pas réellement au Secrétaire général d'établir un rapport concernant l'examen triennal d'ensemble des orientations. M. Stoby se demande s'il s'agit d'un simple oubli ou d'une décision consciente de modifier la procédure existante.

Le PRESIDENT dit que, pour ce qui est des institutions spécialisées, le changement de procédure tient au fait que, n'ayant qu'un seul porte-parole, les différentes institutions ne pourront pas faire représenter leur point de vue particulier. Leurs opinions seront donc exposées dans différents documents; aucun document de synthèse n'est souhaité.

A propos du paragraphe 3 concernant la "deuxième journée", il faudrait ajouter, à la fin du paragraphe, la phrase suivante : "Dans ce contexte, le Conseil sera saisi, pour examen, d'un rapport du Secrétaire général relatif à l'examen triennal d'ensemble des orientations".

Le projet de décision E/1995/L.4, ainsi modifié, est adopté.

Le PRESIDENT considère que le Conseil examinera, à la reprise de sa session d'organisation, la manière dont le rapport du Sommet mondial pour le développement social doit être examiné à la réunion de haut niveau.

Il en est ainsi décidé.

Projet de décision sur la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes (E/1995/L.5)

M. MABILANGAN (Philippines), présentant le projet de décision au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'intention du projet est de résoudre des contradictions apparentes dans certains projets de résolution de l'Assemblée générale et souligne qu'il ne préjuge en aucune façon de l'examen d'autres points lors du débat de haut niveau.

M. DELACROIX (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, réitère les réserves que l'Union a faites sur ce projet de décision pour des raisons de procédure et suggère d'autres solutions, comme de tenir, à une date ultérieure au cours de la session, des réunions de haut niveau sur le problème des drogues ou de reporter l'examen de la question à la session d'organisation de 1996.

M. KOBAYASHI (Japon) rappelle au Conseil son programme chargé en matière de réunions à tenir et d'autres obligations. S'il est vrai que la question des stupéfiants mérite de retenir l'attention à un niveau politique élevé, le projet de décision laisse la possibilité d'examiner d'autres thèmes jusqu'à la session d'organisation du Conseil de 1996.

Le PRESIDENT dit que, compte tenu de l'opposition manifestée contre le projet de décision, le Conseil a le choix entre deux solutions peu souhaitables : remplacer, au paragraphe 1, le mot "Décide" par "Recommande vivement" ou renvoyer toute décision sur la question à la reprise de la session d'organisation.

Après un échange de vues auquel MM. MONGBE (Observateur du Bénin), DELACROIX (France), Mme MORGAN (Mexique) et M. MABILANGAN (Philippines) prennent part, le PRESIDENT dit qu'il considère que le Conseil souhaite reporter l'examen de la question à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT (suite) (E/1995/L.3)

M. PAPADATOS (Grèce) présente le projet de décision E/1995/L.3.

Le projet de décision E/1995/L.3 est adopté.

AGENDA POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT rappelle aux membres du Conseil que, dans sa résolution 49/126, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement orienté vers l'action. L'Assemblée générale a également demandé au Conseil d'examiner comment il pourrait fournir de nouveaux apports substantiels au groupe de travail ad hoc. Le débat de haut niveau du Conseil et le débat consacré aux questions de coordination constitueront un apport important à ces travaux. Le Président estime que, pour définir le cadre de cet échange de vues, il devra être autorisé à inviter le Président de l'Assemblée générale à faire une déclaration devant le Conseil à sa prochaine session.

Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

Session extraordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 1995
(E/1995/8; E/1995/L.1)

Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le document E/1995/8, qui contient un projet de décision présenté au Conseil par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme est publié sous la cote E/1995/L.1. Le Président considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision publié sous la cote E/1995/8.

Il en est ainsi décidé.

M. BARNETT (Royaume-Uni) déclare que, pour témoigner de l'importance qu'il attache aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Royaume-Uni s'est joint avec plaisir au consensus sur le projet de décision. Il note toutefois avec regret que, selon l'avis du Secrétariat, des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour financer les coûts relatifs aux activités de fond liées aux deux sessions extraordinaires du Comité qui doivent se tenir en 1995. Il faut espérer qu'après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission à la prochaine reprise de sa session, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne se révélera nécessaire. S'il faut toutefois des ressources additionnelles qui ne peuvent être imputées par la suite sur le fonds de réserve, la délégation du Royaume-Uni compte bien que, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Si cela se révélait impossible, il faudrait envisager de reporter les sessions extraordinaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à un exercice biennal ultérieur.

M. USUI (Japon) déclare que, tout en se joignant au consensus, sa délégation ne peut pas approuver pleinement le projet de décision, le Gouvernement japonais étant d'avis que l'accumulation de rapports en souffrance provenant des Etats parties est peut-être due en partie aux méthodes de travail du Comité. La délégation japonaise espère donc que le Comité commencera par réexaminer ses méthodes de

travail au regard de son mandat initial, de manière à pouvoir se concentrer davantage sur les rapports périodiques, éliminant ainsi la nécessité de tenir des sessions extraordinaires supplémentaires.

Lettre datée du 3 février 1995 adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le PRESIDENT appelle l'attention sur une lettre datée du 3 février 1995, adressée au Président du Conseil par la Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1996/13), demandant de reporter au deuxième trimestre de 1995 la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Même si un programme de réunions extrêmement chargé interdit de fixer une nouvelle date, il semble possible de tenir la session au cours du mois d'avril. Le Président suggère donc que le bureau du Conseil continue à chercher des dates appropriées en consultation avec la Présidente du Comité.

Mme LIM (Philippines) rappelle au Comité que la Commission de la condition de la femme tiendra sa trente-neuvième session du 15 mars au 4 avril et procédera à cette occasion à l'examen final de la plate-forme d'action de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir à Beijing. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales examinera également de nombreuses demandes d'admission au statut consultatif, de même que les rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ce qui demandera beaucoup de temps. En raison du fardeau considérable que les sessions de ces organes importants imposent aux délégations, Mme Lim espère que le Secrétariat pourra résoudre le problème en reportant la session du Comité à une date ultérieure.

M. DELACROIX (France) signale qu'il risque d'y avoir une autre coïncidence de dates avec la session du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit que, vu le programme de réunions très chargé, ce genre de problème est inévitable. Il suggère que le Conseil revienne sur la question à la prochaine séance.

Le PRESIDENT considère que le Conseil est d'avis que le bureau doit continuer à chercher des dates appropriées pour la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.